

Puyré le 2/11/22

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2022-4967

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE
BRUIT**

8 Chemin de la Mare au Chanvre

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à
L.571-26, R-571-1 à R.571-97,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1,
L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et
R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.2212-2 (2), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de
voisinage dans le département,

Considérant la demande d'autorisation de travailler le mardi de la Toussaint et
le vendredi de l'Armistice sur le site de la Mare au Chanvre présentée par le
groupe NGE GC,

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections
pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le
niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'événement visé
au paragraphe précédent,

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour
permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon
déroulement des travaux.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les articles s'appliqueront le 1er et le 11 novembre 2022 de 7 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : L'entreprise NGE GC est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de
ferraillage et du bétonnage pour le chantier de l'ouvrage annexe OA 501P située 8 chemin de la
Mare au Chanvre.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections
figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que
tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre
que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient
équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022-4967
DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE
BRUIT
8 Chemin de la Mare au Chanvre

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Sté Salini Impregilo NGE GC 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE

Fait à Sevrans, le 27 octobre 2022

Le Maire



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET